



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 23 Septembre 2015

Séance du 23 Septembre 2015

Date de convocation : 16 Septembre 2015

Membres en exercice : 37

28 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le vingt trois septembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Katy GUYOT – Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - Bernadette MAUMEJEAN - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS – Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Marie-José DOUTRES a donné procuration à Jean-Noël RIOS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Marc JOLIVET

Absente excusée

- Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Alain DUPONT a été désigné.

DELIBERATION N° 2015/09/70

OBJET : Remplacement d'un Conseiller Communautaire au sein du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par courrier en date du 14/08/2015, Monsieur Gérard GAYAUD informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller Communautaire au sein de la CCPC, et ce pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 24/08/2015, La Mairie de Vauvert informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Gérard GAYAUD de son mandat de Conseiller Municipal et ce, au 24/08/15.

Dans le cadre de l'article L.273-10 du Code Electoral, il est stipulé :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, le poste est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires. Et en cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. »

Par ce même courrier, Monsieur le Maire de Vauvert indiquait le nom du remplaçant de Monsieur Gérard GAYAUD : Monsieur Philips VELLAS.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DECLARER Monsieur Philips VELLAS installé dans ses fonctions au sein du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/71

OBJET : Remplacement d'un Membre Délégué au Bureau Communautaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2014/04/13 du 14/04/2014, le Conseil de Communauté déclarait élu au premier tour : Madame Caroline BRESCHIT, Monsieur André MEGIAS et Monsieur Gérard GAYAUD, Membres délégués au Bureau Communautaire de la CCPC, ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Par courrier en date du 14/08/2015, Monsieur Gérard GAYAUD informait Monsieur le Président de son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller Communautaire au sein de la CCPC, et ce, pour raisons personnelles.

Par courrier en date du 24/08/2015, La Mairie de Vauvert informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Gérard GAYAUD de son mandat de Conseiller Municipal et ce, au 24/08/15.

Aussi, il convient de le remplacer au sein du Bureau Communautaire.

L'élection des Membres délégués se déroule au scrutin secret, uninominal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

PROPOSITION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/1405029C du 13/03/2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/2015,

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire de procéder à l'élection d'un Membre délégué au Bureau Communautaire, remplaçant de Monsieur Gérard GAYAUD, dans les conditions précitées ; Madame Marie PASQUET, Monsieur Christophe TICHET, Monsieur Olivier PETRONIO assurant les fonctions d'assesseurs.

Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Monsieur Jean DENAT
- Monsieur Philips VELLAS

Premier tour de scrutin - résultats du dépouillement

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Jean DENAT : 14 voix
- Monsieur Philips VELLAS : 22 voix

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE

De DECLARER Monsieur Philips VELLAS, élu Membre Délégué au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

DELIBERATION N° 2015/09/72

OBJET : Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Par délibération N° 2014/06/34 du 11/06/14, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les douze Commissions Thématiques Communautaires. Le rôle de ces Commissions est d'émettre des avis sur des projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieu de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la Collectivité.

Les modalités de fonctionnement desdites Commissions ont, par ailleurs, été codifiées dans le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté par délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014.

Par courrier électronique en date du 27/08/15, Madame Nicole AUBRY, Adjointe aux Finances de la Mairie de Beauvoisin, sollicitait Monsieur le Président afin de pouvoir intégrer les Commissions Thématiques Communautaires suivantes : « Culture et Traditions » et « Finances-Mutualisation ».

Par ailleurs, par courriel en date du 10/09/15, la Mairie de Beauvoisin informait Monsieur le Président de la démission de Monsieur Mathieu ALLEGRE de ses fonctions d'Adjoint au Maire. Ce dernier avait intégré le 18/12/14 la Commission Thématique Communautaire « Développement Economique/ Emploi-Formation /Insertion. Madame Françoise DAVENEL, Conseillère Communautaire de Beauvoisin a été désignée au sein de sa collectivité pour remplacer Monsieur ALLEGRE dans ses fonctions.

Aussi, il convient d'intégrer Mesdames Nicole AUBRY et Françoise DAVENEL au sein de ces trois Commissions Thématiques Communautaires.

PROPOSITION

Conformément à la loi N° 204-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces Commissions.

- Vu la demande de Madame Nicole AUBRY d'intégrer les Commissions « Culture et Traditions » et « Finances – Mutualisation »,
- Vu la demande de Madame Françoise DAVENEL d'intégrer la Commission « Développement Economique/Emploi-Formation-Insertion »,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER, à l'unanimité, la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Madame Nicole AUBRY pour siéger au sein des Commissions « Culture et Traditions » et « Finances - Mutualisation »,
- de DESIGNER Madame Françoise DAVENEL pour siéger au sein de la Commission « Développement Economique / Emploi-Formation-Insertion ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

Arrivée de Madame Laurence EMMANUELLI : 19 H 20

DELIBERATION N° 2015/09/73

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'Euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'Euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'Euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes de Petite Camargue rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/2015,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER la motion ci-dessus proposée par l'Association des Maires de France ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de la notifier à Monsieur le Préfet du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR et 12 ABSTENTIONS (Annick CHOPARD (+ 1 procuration : William AIRAL) ; Jean-Noël RIOS (+ 1 procuration : Marie-José DOUTRES) ; Elisabeth MICHALSKI ; Laurence EMMANUELLI ; Jean DENAT (+ 1 procuration : Bruno PASCAL) ; Marc JOLIVET (+ 1 procuration Rodolphe RUBIO) ; Katy GUYOT ; Arthur EDWARDS la proposition du rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/74

OBJET : Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil de Communauté,

- Vu cet exposé,
- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09/09/2015,
- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Départ de Monsieur André BRUNDU : 19 H 30

DELIBERATION N° 2015/09/75

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANCO

EXPOSE

Afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail du Service « Administration Générale », il est proposé de modifier le Tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Administration Générale / Secrétariat Général	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 17H30	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28H00	153/14	01/10/2015

PROPOSITION

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09/09/15,

Le Conseil de Communauté est invité à MODIFIER :

- Un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 50%, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- DIT : les dépenses correspondantes ont été imputées au Budget Principal sous le Chapitre 012.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER à la MAJORITE par 33 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Arthur EDWARD ; Nelly RUIZ), la proposition du Rapporteur.

Retour de Monsieur André BRUNDU : 19 H 35

DELIBERATION N° 2015/09/76

OBJET : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires – Contrat 2016/2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/15,
Le rapport du Président entendu,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1

- De DONNER DELEGATION au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'ACCEPTER qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'établissement public, verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR+ SFT) :

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS		CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.02 %	X	
	Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.07 %	X	
	Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	0.05 %	X	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	0.05 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	0.05 %		X
	Congé de Longue maladie / Congé de Longue Durée	0.07 %	X	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.04 %	X	
TOTAL (1)				

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %	X	

(1) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

Article 3 : d'AUTORISER le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/77

OBJET : Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du 25 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/15,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le rapport du Président entendu,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Article 1 : d'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

	NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.20 %	X	
	Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.94 %	X	
	Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	3.42 %	X	
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	2.37 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	1.84 %		X
	Congé de Longue maladie / Congé de Longue Durée	1.32 %	X	
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.44 %	X	
	TOTAL (1)			

	NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
	TOUS RISQUES	1.09 %	X	

(2) Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'AUTORISER le Président à signer les documents y afférent.

Article 3 : de DONNER DELEGATION au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/78

OBJET : Convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service d'encaissement de la Taxe de Séjour par internet via le service T.I.P.I. (Titres Payables par Internet) proposé par la DGFIP

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le paiement en ligne se développe fortement dans le secteur public local pour permettre aux usagers qui le souhaitent de pouvoir, comme dans d'autres domaines de la vie courante, effectuer leurs démarches en ligne.

Le télé-paiement par carte bancaire sur internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer et ce, dans un environnement sécurisé.

D'ailleurs la collectivité propose, depuis 2013, le paiement en ligne pour les repas de la restauration scolaire.

Le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), dénommé TIPI, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le Comptable public.

Ce nouveau mode de règlement applicable aux taxes de séjour permettra un virement direct sur le compte du Trésor Public. Il s'appuiera sur un logiciel de taxe de séjour dont l'acquisition a été prévue au budget de cet exercice.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe, entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté de Communes de Petite Camargue,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/79

OBJET : Taxe d'habitation – Fixation d'un taux d'abattement général à la base (A.G.B.) à 10 %

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Une des dispositions de la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle avait conduit à partir de 2011, à transférer aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la perception de la Taxe d'Habitation antérieurement perçue par les Départements.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable qui sert d'assiette à la taxe d'habitation est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille,
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base (abattement général à la base, abattement spécial à la base et abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides) dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le tableau suivant résume les pourcentages légaux et les modalités de modulation :

Nature des abattements	Minimum légal (obligatoire)	Maximum légal	Modalités de pondération
Abattement général à la base AGB	0 %	15 %	Point par point
Abattements pour charges de famille			
- 1 à 2 personnes à charge	10 %	20 %	Point par point
- 3 personnes et plus	15 %	25 %	Point par point
Abattement spécial personnes de condition modeste	0 %	15 %	Point par point
Abattement spécial personnes handicapées	0 %	10 %	Aucune (0 ou 10 %)

A ce jour, notre EPCI, comme antérieurement le Département du Gard, n'a jamais délibéré en matière de politique d'abattement sur le territoire intercommunal. Ainsi, les abattements applicables sont, pour la part de la Taxe d'Habitation revenant à l'EPCI, ceux résultant des délibérations des Conseils municipaux des communes membres, calculés sur la valeur locative moyenne des habitations des communes.

Les contribuables d'Aimargues (délibération du 23/06/1981), Le Cailar (délibération du 27/06/1980) et Vauvert (délibération du 30/06/1980) bénéficient d'un AGB de 15 % alors que ceux d'Aubord et Beauvoisin d'un AGB de 0 %.

Ainsi les disparités entre les différentes politiques d'abattements des communes de la Communauté se traduisent mécaniquement par une variation à la hausse ou à la baisse du montant de l'impôt.

Aussi, dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal, d'équité et au regard de budgets de plus en plus contraints, il est proposé que la Communauté de Communes détermine sa propre politique d'abattement.

Le seul fait pour l'EPCI d'instituer son propre régime d'abattements aurait pour conséquence de substituer à l'ensemble des abattements communaux, des abattements calculés par référence à la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI concerné.

Le tableau suivant résume les abattements fixés par les communes :

Nature des abattements	Aimargues	Aubord	Beauvoisin	Le Cailar	Vauvert
Abattement général à la base AGB	15 %	0 %	0 %	15 %	15 %
Abattements pour charges de famille					
- 1 à 2 personnes à charge	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
- 3 personnes et plus	15 %	15 %	15 %	15 %	15 %
Abattement spécial personnes de condition modeste	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Abattement spécial personnes handicapées	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » du 09/09/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER le principe d'un lissage sur trois ans du taux d'abattement général à la base de la Taxe d'Habitation,
- de FIXER pour 2016 le taux d'abattement général à la base de la Taxe d'Habitation à 10 % (puis pour 2017 : 5 % et pour 2018 : 0 %).

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Olivier PETRONIO) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/80

OBJET : Convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune de Aubord

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

La réforme des rythmes scolaires et les effectifs des classes des écoles d'Aubord ayant induit des besoins nouveaux, la Commune d'Aubord souhaite ainsi mettre à disposition une partie du personnel actuellement affecté à des missions excluant le temps de restauration scolaire.

En parallèle, la Commune utilise les locaux du restaurant scolaire pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires. Elle sollicite également le service de restauration de la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la fabrication et la livraison des repas pour les périodes de vacances scolaires.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans son article L.5211-4-1 Il modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communauté de Communes et Communes membres.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/15,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté la présente convention ayant pour objet la définition des moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes (activités nécessaires à l'exercice des compétences des deux collectivités) :

- Fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,
- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs,
- Fournitures et service des repas du centre de loisirs.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/81

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération du 18 septembre 2013, la Communauté de Communes a reconduit l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue (Association loi 1901) dans sa mission de service public d'accueil et d'information du tourisme local. Une convention cadre triennale a été conclue en ce sens pour la période 2013-2015.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention d'objectifs fixant pour l'année en cours les actions, relevant du schéma intercommunal de développement de l'économie du tourisme et des loisirs, à mener pour l'accueil, l'information, l'animation et la promotion du territoire.

Il convient aujourd'hui de définir les missions et objectifs confiés à l'Office de Tourisme pour l'année 2015.

Cette nouvelle convention annuelle a fait l'objet d'une concertation avec Monsieur Jean-Marie ESPUCHE, Président de l'Office de Tourisme de Vauvert et de Petite Camargue et a été présentée en Commission « Développement touristique » du 2 septembre ainsi qu'en Bureau Communautaire du 9 septembre dernier.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement touristique » du 02/09/15,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09/09/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes de Petite Camargue compétente en matière de tourisme,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/82

OBJET : Charte d'engagements communs Ports exemplaires en réseau

RAPPORTEUR : Monsieur Alain REBOUL

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, la Communauté de Communes gère le Port de plaisance de Gallician, sous couvert d'une concession de Voies Navigables de France (VNF) valable jusqu'en 2028.

Afin de développer le tourisme sur et autour de la voie d'eau, la Communauté de Communes s'est engagée aux côtés du Conseil Départemental du Gard et des 7 autres Ports du canal du Rhône à Sète (Beaucaire, Bellegarde, St Gilles, St Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Port Camargue) dans le projet « 8 ports exemplaires en réseau sur le canal du Rhône à Sète », projet labellisé le 23 août 2011 par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

La première phase de ce projet a été la mise en place d'un plan d'actions concerté visant 8 objectifs stratégiques répartis en 94 actions :

- 1- Labellisation Ports propres, Equipements et services : 17 actions.
- 2- Information et gestion portuaire en réseau : 8 actions.
- 3- Mise en tourisme : 15 actions.
- 4- Environnement et cadre de vie urbain : 9 actions.
- 5- Amélioration de la navigation : 13 actions.
- 6- Intermodalité : 9 actions.

7- Economie et formation : 8 actions.

8- Projets portuaires : 15 actions.

En vue d'assurer la mise en œuvre des actions communes, pilotées par le Conseil Départemental, et d'articuler les actions de chacun des gestionnaires de Port en cohérence avec les objectifs de ce projet, le Conseil Départemental du Gard propose à tous les acteurs du projet une charte d'engagements communs posant les principes de cette démarche collective et des engagements de chacun.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la charte d'engagements communs Ports exemplaires en réseau proposée par le Conseil Départemental du Gard,

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Touristique à signer la dite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2015/09/83

OBJET : Appel à projet 2016 du Conseil Départemental du Gard et du PLIE Vidourle Camargue pour l'action « Référent de parcours – Territoire Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Madame Katy GUYOT

EXPOSE

Dès 2006, la Communauté de Communes de Petite Camargue, de par sa compétence Emploi, Insertion et Formation Professionnelle, s'est engagée dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et a porté pour le PLIE Vidourle Camargue l'action Référent de parcours/Emploi Formation sur son territoire, de 2006 à 2011 et de 2013 à 2015, ainsi que l'action d'accompagnement des publics en CAE sur l'ensemble du territoire du PLIE en 2012.

Depuis 2014, le Conseil Départemental assume la mission d'organisme intermédiaire gestionnaire des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du département.

La gouvernance du dispositif PLIE, quant à elle, reste locale. Ainsi, l'analyse des besoins et les propositions d'actions à mettre en place pour y répondre sont étudiées au sein des instances habituelles du PLIE (comité technique et comité de pilotage) et définies annuellement en tenant compte des objectifs du FSE déclinés dans le programme opérationnel national (P.O.N.).

L'appel à projet est, quant à lui, lancé par le département.

Le nouvel appel d'offres a été lancé pour 2016. Les réponses sont attendues pour le 7 septembre au plus tard.

L'appel à projet 2016 comporte les actions suivantes :

« Ce territoire sera particulièrement attentif à des propositions d'actions innovantes visant l'autonomie, la mobilité et la responsabilisation du participant.

⇒ AXE 3, OS1 du P.O N : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » : Dispositif 1 - Mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion et actions d'accompagnement incluant le diagnostic : 2 typologies d'actions

1- Actions d'accompagnement

1-1 Actions individualisées d'accompagnement et de diagnostic des participants

Plus-value du PLIE : Accueil des intervenants au sein de chacune des 3 antennes de la MDEE, Formations des intervenants sur la méthodologie, la maîtrise du logiciel ABC et autres outils.

Participation au réseau des référents du PLIE, aux collectifs d'accueil et de sortie, aux réunions thématiques et groupes de travail..., Saisie régulière des parcours sur ABC (dont l'agenda)

1-2 Actions de lever des freins à l'accès à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion

(Les 2 typologies d'actions suivantes sont ponctuelles et complémentaires à l'accompagnement du référent qui les prescrit afin de lever les barrières à l'emploi)

⊗ 1-2.1- Valoriser l'image de soi dans un objectif professionnel

Objectifs : Image professionnelle / image de soi, Prendre conscience de sa communication non verbale et l'améliorer, Accroître la prise de confiance en soi

⊗ 1-2.2 - Intervenir spécifiquement auprès des seniors

Action qui s'adresse à des participants qui ne réussissent pas à faire aboutir leur projet professionnel.

Objectifs : Accroître la prise de confiance, Travailler les codes de comportement au travail, Confronter le projet professionnel détenu à la réalité du marché du travail local, Définir d'autres projets

2 - Mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion

2-1 Chantiers d'insertion (ACI) par l'activité économique (IAE)

⇒ AXE 3. OS2 du PON « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » : dispositif 2 - Mise en relation avec les entreprises et les employeurs, clauses sociales

1- Action intermédiation entreprise / placement dans les clauses sociales »

PROPOSITION

- **Vu** les besoins et priorités partagés entre le PLIE, le Département du Gard et le programme opérationnel national (P.O.N.) du FSE 2014-2020, tels que validés en comité de pilotage du PLIE du 3 février 2015,

- **Vu** les résultats positifs obtenus par l'action d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi mise en place par notre Communauté de Communes de 2006 à 2015 sur son territoire, de l'expérience et des qualités professionnelles de l'agent en poste,
- **Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09/09/15,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SE PRONONCER sur l'opportunité de répondre à l'appel d'offre 2016 du Conseil Départemental du Gard pour le PLIE Vidourle Camargue sur l'action Référent de Parcours PLIE pour le territoire de la Communauté de Communes de Petite Camargue et de poursuivre ainsi le partenariat engagé depuis 2006.
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'emploi à :
 - SIGNER tous les documents nécessaires au dépôt de cette offre, à sa réalisation, à son suivi et son contrôle.
 - ETABLIR l'avenant au contrat de travail de l'agent non titulaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'unanimité, la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Paul FRANC

